



Wintrange, le 27 octobre 2024

Administration communale
WINCRANGE

Avis

Projet d'aménagement général – Refonte complète du PAG (Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain)

Il est porté à la connaissance du public que, lors de ses séances du 17 et du 24 octobre 2024, le conseil communal a adopté, conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement général dans sa version modifiée, suite aux avis étatiques ainsi qu'aux observations et objections présentées.

Conformément à l'article 15 de la loi précitée, la délibération du conseil communal et le projet d'aménagement général, accompagnés du dossier y relatif, sont déposés pendant quinze jours à la maison communale de Wintrange, située à 27, Haaptstrooss L-9780, où le public peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture. Le dépôt a lieu du 28 octobre 2024 au 11 novembre 2024 inclus. Le projet est également publié sous forme électronique sur le site internet www.wintrange.lu.

Conformément à l'article 16 de la loi précitée, les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet d'aménagement général conformément à l'article 13 de la loi précitée, doivent être adressées au Ministre des Affaires intérieures dans les quinze jours suivant la notification prévue à l'article 15 de cette même loi, sous peine de forclusion. Les réclamations visant les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être envoyées au Ministre de Affaires intérieures dans les quinze jours de l'affichage du présent avis, sous peine de forclusion.

Projet d'aménagement particulier « Quartier existant »

Il est porté à la connaissance du public que, lors de sa séance du 17 octobre 2004, le conseil communal a adopté, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les projets d'aménagement particulier « Quartier existant » dans leur version modifiée, suite à l'avis de la cellule d'évaluation ainsi qu'aux observations et objections présentées.

Le dossier relatif aux projets d'aménagement particulier « Quartier existant » est également publié sur le site internet de la commune : www.wintrange.lu.

Wintrange, le 27 octobre 2024
p. le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,
Lucien Meyers



Le Secrétaire,
Paul Schroeder